



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 10 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## **Administration territoriale de la Dordogne**

Décision N °2015075-0010 - Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière de PSE - UT24 .....	1
--	---

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision N °2015075-0012 - Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection du travail UT 24 .....	4
--	---





PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2015075-0010**

**signé par**  
**DIRECCTE - La Directrice Régionale de la DIRECCTE Aquitaine**

**le 16 Mars 2015**

**Administration territoriale de la Dordogne**

Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière de PSE - UT24

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

## Décision du 16 mars 2015

**Directe Aquitaine**  
**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

---

Délégation de signature  
de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

---

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions  
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre  
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du  
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant  
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Aquitaine ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant affectation de Monsieur Thomas METIVIER, en  
qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Béatrice  
JACOB, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de Dordogne ;

*Décide*

### **ARTICLE 1:**

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas METIVIER, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis,  
observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation  
des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions  
de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que  
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne, à effet de  
signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations,  
propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de  
sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation  
et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux  
articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Joëlle JACQUEMENT, attachée principale de l'unité territoriale de Dordogne,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au  
nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions,  
préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de

l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

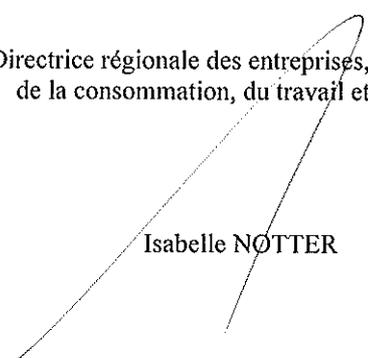
- Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint de l'unité territoriale Dordogne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Claudine BAUDRY, directrice adjointe de l'unité territoriale Dordogne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

**ARTICLE 2 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Isabelle NOTTER



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2015075-0012**

**signé par**  
**DIRECCTE - La Directrice Régionale de la DIRECCTE Aquitaine**

**le 16 Mars 2015**

**Administration territoriale de l'Aquitaine**  
**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de**  
**l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision de délégation de signature de la  
Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi en matière d'inspection du travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine**

**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, Rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 16 mars 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux  
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre  
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du  
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant  
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice JACOB,  
directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE  
Aquitaine en date du 01 novembre 2012 ;

*Décide*

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale  
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de  
développement des entreprises de Dordogne, à l'effet de signer, au nom du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste

Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Article R 4462-29	Approbation études de sécurité (réalisées pour les activités pyrotechniques)
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article R. 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L.5121-10 à L.5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction
Article R 4462-30 du code du travail	Approbation des études de sécurité prévues à l'article R 4462-3

### **Article 2**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne, à subdéléguer sa signature pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

### **Article 3**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Isabelle NOTTER

